

**COMMUNE DE LAISSEY**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –**  
**CANTON DE BAUME LES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017**

Par suite d'une convocation en date du 9 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 15 novembre 2017 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND (jusqu'à 20H40 du point 1 au point 5 inclus), Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Chantal FAWER, Philippe CHAPUIS,

Absent(s) excusé(s) : Laetitia DESSENT, Kathia DEMARLE, Claude ARMAND (à partir de 20H40 à partir du point 6)

Pouvoir(s) : Laëtitia DESSENT a donné pouvoir à Guillaume MILLE ; Kathia DEMARLE a donné pouvoir à Bernard CUENOT

Absent(s) : Jean-François STRAUB

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS

**OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR**

**1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2017**

**2/ CCDB (Communauté de Communes Doubs Baumoises)**

**2.1 Adhésion de la Commune de Rillans**

**2.2 CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :  
validation du rapport du 20-09-2017**

**2.3 Validation de l'attribution de compensation**

**3/ Assainissement**

**3.1 Sortie des Communes de Laissey et Roulans du SYTTEAU**

**3.2 Convention avec la CAGB pour le transport et le traitement des eaux usées**

**4/ Bibliothèque municipale : convention avec le Département**

**5/ Taxe d'aménagement**

**6/ AMRF**

**6.1 Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité**

**6.2 Motion en faveur d'une politique ambitieuse pour le logement**

**7/ Décisions modificatives budgétaires**

**8/ Carte de vœux**

**9/ Informations**

**9.1 C@p 25**

En préambule de la séance du Conseil Municipal et de l'amorce de l'ordre du jour, le Maire fait une information importante qui est une très mauvaise nouvelle... à savoir le projet de déménagement de l'entreprise ex Bost – BGI devenue aujourd'hui Stanley – Black et Decker Manufacturing. Le Maire dit ce qu'il sait, c'est-à-dire peu de choses qu'il a apprises de la bouche même du Directeur Mr Segura.

En effet Mr Segura lui a fait savoir par mail qu'il souhaitait le rencontrer « pour affaires particulières »... Rendez-vous a été pris le 3 novembre à 10h

Les adjoints ont été informés en retour le dimanche 5 novembre à 11h

Mr Segura souhaitait voir le Maire en amont de la réunion prévue le 15 novembre pour information et saisie des instances représentatives du personnel, par « courtoisie » et pour qu'il ne l'apprenne pas « par la bande »...

Il s'agit d'un projet de déménagement prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour regrouper les entreprises du groupe sur la zone « Stanley – Jouchoux » à Besançon.

Ce projet serait motivé par le fait que l'entreprise implantée à Laissey serait contrainte en espace au niveau des locaux et des transports des matériaux et de la production, et qu'elle doit faire face à des contraintes de mise aux normes en matière de réseau électrique, de consommation d'énergie, de protection incendie et de protection contre les inondations... occasionnant des dépenses d'investissement non liées au process et à la production...

Et pourtant l'entreprise est prospère, elle développe ses productions, trouve de nouveaux marchés et elle embauche : il y a encore des recrutements à venir...

Bien entendu le Maire a fait part de sa surprise, de sa déception et de sa colère sur l'événement et la manière de procéder...

Pour la Commune, c'est une catastrophe historique, patrimoniale, humaine, sociale et économique... il est trop tôt aujourd'hui pour apprécier les impacts et les conséquences

Chacun comprendra que le Maire ne peut pas s'épancher sur le sujet et exprimer complètement ce qu'il pense dans des commentaires qui paraîtront dans le compte rendu du Conseil Municipal.

Les représentants des collectivités locales : communauté de communes, Conseiller Départemental, Député, ..., ont été informés, et ils seront prochainement reçus par la Direction de l'entreprise pour débattre et discuter des conditions et des conséquences...

## **1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des modifications, remarques, observations ou corrections à apporter au compte rendu du conseil municipal du 19 SEPTEMBRE dernier.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte rendu du conseil du 19 SEPTEMBRE 2017.**

## **2/ CCDB COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS**

### **2.1 ADHESION DE LA COMMUNE DE RILLANS**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal de la commune de Rillans s'est prononcé favorablement pour sortir de la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, et solliciter son adhésion à la Communauté de Commune Doubs Baumois au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 18 juillet 2017, les membres du Conseil communautaire de la CCDB ont approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Rillans.

La CDCI restreinte a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 octobre 2017.

La demande d'adhésion de la commune de Rillans est aujourd'hui soumise à l'acceptation des Conseils municipaux des communes membres de la CCDB.

Le Maire précise que la commune de Rillans est notamment motivée pour une intégration par la compétence scolaire, étant donné son rattachement au groupe scolaire d'Autechaux dont toutes les communes ont intégré la CCDB sauf Rillans. Le syndicat scolaire d'Autechaux serait ainsi dissous dès l'intégration de la commune de Rillans à la CCDB car la compétence scolaire sera entièrement gérée par la CCDB du fait de l'appartenance de toutes les communes du syndicat à la CCDB.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'adhésion de la commune de Rillans à la CCDB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

<b>2.2 CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Validation du rapport du 20-09-2017</b>
---

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB en date du 25 janvier 2017 portant sur la création et la composition de la CLECT,

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 20 septembre 2017 avec 43 voix « pour » et 2 « contre »,

Le Maire rappelle que les membres de la CLECT se sont réunis en date du 20 septembre 2017 afin d'établir une évaluation des charges transférées.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres avec 43 voix « pour » et 2 « contre ».

Le Maire expose que le président de la CLECT, Monsieur François HERANNEY, a notifié à la commune le rapport de la CLECT par courrier du 28 septembre 2017, avec le tableau des charges transférées en annexe.

En vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, IV, ce rapport est approuvé par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (au moins deux tiers des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal.

Le Maire présente le rapport de la CLECT :

**1/ Avis de la CLECT sur l'évaluation des charges des compétences transférées :**

- Petites enfance/enfance/jeunesse : 409.142 € (coût net de fonctionnement)
- Scolaire : 978.855 € (coût net de fonctionnement)
- Total coûts de renouvellement des équipements pour ces deux compétences (qui seront supportés exclusivement par la CCDB) : 245.000 €
- Secrétariat comptable : - 201.416 € (restitution de la compétence)
- Aire d'accueil des gens du voyage : 0 €
- Contingent SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 415.304 €
- Zone d'activités économiques des Bois Carré de Baume les Dames : coût de renouvellement de la zone évaluée à 245.000 € HT, pris en charge par la Commune de Baume les Dames (budget 2018) ainsi que le coût de fonctionnement annuel (déneigement, espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux), sans refacturation à la CCDB,

En contrepartie, la CCDB reversera à la commune de Baume les Dames la fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCUM, IFER) relative aux bases nouvelles des terrains aménagés par la commune avant le transfert de la zone au 01/01/2018 (selon les taux en vigueur au moment du passage en FPU). Le montant de cette compensation étant ensuite figé sur le montant calculé l'année de création de la base nouvelle.

La CLECT a approuvé le dispositif présenté et adopté lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2017, à savoir la fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transfert de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Il en va de même pour le transfert de la ZAE Bois Carré puisque la proposition n'implique pas une déduction de la charge transférée de l'attribution de compensation de la Commune de Baume les Dames.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

**2/ Pour information, le rapport de la CLECT présente également les principes d'un pacte fiscal portant sur les zones d'habitat, les zones mixtes (habitat/commerce) et les parcs éoliens.**

En résumé, ce pacte prévoit des reversements de fiscalité par la CCDB aux communes concernées, dont la mise en œuvre débutera en 2018 par le biais des attributions de compensations.

**3/ Enfin, le rapport indique également, toujours pour information, les montants des attributions de compensations 2017, calculées selon un mode de révision dérogatoire.**

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le rapport de la CLECT du 20-09-2017 qui sera joint à la délibération accompagnée du tableau des charges transférées.**

### **2.3 Attributions de compensations 2017**

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1°bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB en date du 11 octobre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2017 des communes membres de la CCDB,

Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 20 septembre 2017 avec 43 voix « pour » et 2 « contre »,

Sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil Communautaire du 11 octobre a approuvé le dispositif de fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

Les montants des transferts de charges à déduire des attributions de compensation étant nuls, ces derniers sont donc dérogatoires au droit commun.

La révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation respecte 3 conditions cumulatives (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- 1) Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- 2) Délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal (pour le montant d'attribution de compensation de la commune uniquement)
- 3) La délibération du Conseil Communautaire doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT.

La délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 sur le montant révisé des attributions de compensation a été approuvée à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de compensation 2017 de la commune, calculée comme suit :

AC définitive 2017 =

Compensation fiscale + reversement part salariale (compensation au titre de la FPU)

- Contribution SDIS

+ OU – Dotation de compensation territoriale 2017 (positive ou négative)

Pour Laissey (cf tableau général CCDB)

Compensation fiscale (FPU) = + 42721 euros

Reversement part salaires = + 42964 euros

Total des 2 = 85685 euros (NB : c'est ce que nous avons perçu en 2016 par la CCVA)

Contribution SDIS = - 11130 euros

Compensation territoriale 2017 = - 17428 euros (\*)

Résultat AC 2017 = + 57127 euros

(\*) celle-ci sera dégressive en 2018 (- 11619 euros) et 2019 (- 5809 euros) pour devenir nulle en 2020

→ Résultats d'AC escomptées :

- Pour 2018 = + 62936 euros

- Pour 2019 = + 68746 euros

- Pour 2020 = + 74555 euros

Concernant le mode de calcul de la dotation de compensation territoriale :

La hausse de la fiscalité ménages intercommunale a nécessité une diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges précités et sur des coûts nets de fonctionnement.

Le rapport entre le coût réel des charges de fonctionnement transférées et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par la dotation de compensation territoriale.

En cas de refus du Conseil municipal du montant révisé de l'attribution de compensation proposé par le Conseil Communautaire, le droit commun s'applique (V de l'article 1609 nonies C du CGI alinéa 1° bis renvoyant aux alinéas 2° et 5° 2.) :

AC 2017 =

Compensation fiscale + reversement part salaire

- Contribution SDIS

- Montant net des charges transférées

Une simulation du montant de l'attribution de compensation calculé sous le régime du droit commun a été transmise par la Communauté de Communes.

Soit pour Laissey

Compensation fiscale FPU + reversement part salaires = + 85685 euros

Contribution SDIS = - 11130 euros

Montant net des charges transférées = - 41943 euros

Soit AC de droit commun 2017 = + 32612 euros

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2017 de la Commune à titre dérogatoire.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant de l'attribution de compensation 2017 de la Commune à titre dérogatoire soit 57127 euros.**

### 3/ ASSAINISSEMENT

#### 3.1 Sortie des Communes de Laissey et Roulans du SYTTEAU

Le Maire rappelle au Conseil que le SYTTEAU qui a été créé le 26 août 2005 est constitué des Communes de Roulans, Laissey, Deluz, Vaire le Petit, Novillars, Thise, Chalèze, Chalezeule et BTC.

L'ensemble de ces communes dépendent de la CAGB à l'exception de Roulans et Laissey qui étaient adhérentes de la CCVA puis de la CCDB au 01/01/2017.

La CAGB a voté le transfert de la compétence « eau et assainissement » à partir du 01-01-18. Afin de faciliter ce transfert de compétence il est conseillé que les Communes de Roulans et Laissey (ne faisant pas partie de la CAGB) se retirent du SYTTEAU.

Le SYTTEAU lors de sa séance du comité syndical du 6 novembre 2017 a validé le retrait des communes de Roulans et Laissey. Cette décision a été notifiée à chacune des communes membres du SYTTEAU. Les Conseil Municipaux devant être consultés.

Au terme de cette consultation, il sera demandé à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de modification des statuts du SYTTEAU approuvant le retrait des communes de Laissey et Roulans à compter du 15 décembre 2017.

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le retrait des Communes de Roulans et Laissey du SYTTEAU à compter du 15 décembre 2017.**

#### 3.2 Convention entre la CAGB, la Commune de Roulans et la Commune de Laissey pour le transport et le traitement des eaux usées

Le Maire expose au Conseil que suite au retrait des Communes de Roulans et de Laissey du SYTTEAU à partir du 15/12/2017 ; suite au transfert de compétence « eau-assainissement » à la CAGB des communes membres du SYTTEAU ; afin que le transport et le traitement des eaux usées se fassent toujours dans de bonnes conditions pour les Communes de Roulans et Laissey via le réseau de SYTTEAU, il est impératif que les communes de Roulans et Laissey signent une convention avec la CAGB qui prendra effet au 01-01-2018.

Le Maire soumet au Conseil les termes du projet de convention (en résumé) :

- Objet de la convention : définir les conditions techniques et financières ainsi que les dispositions administratives par lesquelles les effluents en provenance des communes de Laissey et Roulans seront admis dans le collecteur pour le transport et traitement à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.
- Conditions financières : la redevance sera la suivante : Nombre d'habitant de la Commune x 40 € HT (pour Laissey 460 habitants x 40 € HT = 18.400 € HT soit 20.240 € TTC avec une TVA à 10%). Pour information en 2017, la redevance due par la Commune de Laissey au SYTTEAU se monte à 29.500 € TTC.  
Le tarif pourra être révisé suivant les évolutions de travaux ...
- Pénalités : des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect des dispositions techniques et notamment en cas de dépassement du volume journalier et/ou annuel des effluents acceptable par le réseau de Besançon.
- Durée de la convention : 5 ans reconductible par tacite reconduction par période de deux ans
- Règlement assainissement : les communes de Roulans et Laissey accepte le règlement d'assainissement du SYTTEAU

Le Maire précise qu'il est prévu de signer la convention le 24 novembre 2017, sous réserves de la délibération favorable des communes. A cet effet, il sera demandé une clause de résiliation (effet, délais, modalités, ...), étant précisé que la convention actuellement présentée est un « projet » non finalisé.

Par ailleurs cette convention sera forcément revue lorsque la CCDB prendra elle-même la compétence Eau – Assainissement au 01/01/2020 (substitution de la CCDB aux 2 communes)

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les termes de la convention entre la CAGB et la Commune de Laissey pour le transport et le transport des eaux usées de la Commune et autorise le Maire à la signer.**

#### **4/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Le Maire présente au Conseil la nouvelle convention à signer avec le département concernant la bibliothèque municipale si celle-ci veut encore bénéficier notamment de prêt de livres, de formations... voire d'aides aux aménagements et investissements.

En résumé :

- Objet de la convention : définir le partenariat entre le Département et la Commune pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

- Engagements du Département :

\* Aides financières pour l'investissement et le fonctionnement

\* Aide à la promotion de la lecture

\* Informatisation des bibliothèques

\* Assurer la formation initiale et continue des équipes de la bibliothèque

\* Assurer le prêt de documents en complément des collections des bibliothèques par le bibliobus

(...)

- Engagements de la Commune

\* Le local bibliothèque sera conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité

\* Le local bibliothèque sera uniquement réservé à cet usage uniquement (ok)

\* Un règlement intérieur de fonctionnement de la bibliothèque sera voté par le Conseil Municipal et affiché dans les locaux (fait)

\* Le local aura une surface de 0.07 m<sup>2</sup> par habitant soit 32.20 m<sup>2</sup>

\* Le prêt de document sera gratuit (seule une petite cotisation peut être demandée pour l'inscription annuelle à la bibliothèque)

\* Le responsable de la bibliothèque devra avoir suivi la formation initiale proposée par le Département

\* Le responsable de la bibliothèque doit avoir une adresse mail valide (fait)

\* Que la bibliothèque ouvre au public au moins deux heures par semaine (fait)

(...)

- Engagement financier

Un budget de fonctionnement et notamment d'acquisition de document doit être affecté par la commune à la bibliothèque. Il doit être au minimum de 1 € par an et par habitant.

La Commune de Laissey doit donc attribuer un budget « bibliothèque » de 460 habitants x 1 € = 460 €. Pour info : le Conseil Municipal accordait un budget de 450 € annuel.

(...)

- Durée de la convention

La convention a une durée de 6 ans. Elle est renouvelée tacitement après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par le Département.

(...)

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les termes de la convention entre le Département et la Commune pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale et à autorise le Maire à la signer. Le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à l'acquisition de livres, cd, dvd...soit la somme de 460 €.**

## 5/ TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil que le taux de la taxe d'aménagement peut être révisé tous les ans. Pour la Commune de Laissey il se monte à 2%. La taxe d'aménagement remplace la TLE (taxe locale d'équipement).

Le Maire rappelle aussi le mode de calcul de cette taxe :

Taux de la taxe d'aménagement pour Laissey : 2%

Montant de la taxe : 701 € par m<sup>2</sup>

Pour les 100 premiers m<sup>2</sup> la taxe est de moitié puis elle est complète pour les m<sup>2</sup> restants.

Exemple : un particulier construit une maison à Laissey de 120 m<sup>2</sup>. Le montant de la taxe d'aménagement (part communale ; il y a aussi une part départementale) sera de :

A/  $100 \text{ m}^2 \times (701 \text{ €} / 2) \times 2\% = 701 \text{ €}$

B/  $(120 \text{ m}^2 - 100 \text{ m}^2) \times 701 \text{ €} \times 2\% = 280.40 \text{ €}$

C/ TOTAL : 701 € + 280.40 € = 981.40 € pour la part Communale

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser à la hausse le taux de la TA (par exemple passage de 2% actuels à 2,5%) compte tenu du transfert du service de l'urbanisme (instruction du « droit des sols ») de la DDT (état) à la Communauté de Communes au 01/01/2018 (car + de 10000 habitants), et il faudra financer ce service ; les Communes devront certainement payer au dossier à instruire ainsi qu'une part proportionnelle au nombre d'habitants pour assurer un fonds de roulement.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de réviser le taux de la taxe d'aménagement et le fixe à 2.50 % à compter du 01-01-2018.**

## 6/ AMRF - ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.



Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

⇒ 20 H 40 DEPART DE CLAUDE ARMAND AVANT LE VOTE DE CE POINT

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;**

**S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

### **7/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

#### **7.1 DM 2 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil qu'il manque des crédits au chapitre « charges de personnel ». En effet il n'avait pas été prévu le passage en longue maladie de Sandrine MEYER qui a engendré un remboursement de son salaire à plein temps sur 9 mois.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

+ 5000 € au chapitre 012 « charges de personnel » (dépenses de fonctionnement).

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la DM 2 du Budget Communal comme suit :**

**+ 5000 € au chapitre 012 « charges de personnel » pris sur l'excédent de fonctionnement.**

#### **7.2 DM 2 DU BUDGET EAU**

Le Maire informe le Conseil qu'au moment de l'élaboration du budget eau 2017 le montant de la subvention à recevoir du Département pour les travaux de conduite d'eau potable de la Grande Rue et de la Rue Bost n'était pas connu. Les prévisions budgétaires pour l'amortissement des subventions s'est donc fait avec le montant prévisionnel bas. Il manque des crédits à certains comptes pour comptabiliser l'amortissement des subventions.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

777 « quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat » + 650 €

1391 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » + 650 €

021 + 650 €

023 + 650 €

Cette décision modificative s'auto-équilibre

#### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la DM 2 du Budget Eau comme suit :**

**Au 777 « quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat » + 650 €**

**Au 1391 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » + 650 €**

**Au 021 « virement de la section de fonctionnement » + 650 €**

**Au 023 « virement à la section d'investissement » + 650 €**

## 8/ CARTES DE VŒUX

Le Maire présente au Conseil un catalogue de cartes de vœux élaboré par la fondation Abbé Pierre et demande au conseil s'il souhaite s'associer à la démarche de solidarité.

Il est précisé que la Commune et le CCAS sont déjà relativement « généreux » par les subventions accordées aux organismes et associations qui œuvrent dans la solidarité et le social. Par ailleurs cette année une subvention exceptionnelle a été débloquée pour subvenir aux besoins des populations victimes de l'ouragan « Irma » aux Antilles (460 euros sur le budget communal et 240 euros sur le budget CCAS)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité estime inutile l'achat de cartes de vœux.**

## 9/ INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1 C@p 25

#### Synthèse du courrier du Département 25 reçu le 04/10/17

Le Département du Doubs a décidé de faire évoluer ses modalités d'intervention dans le cadre du soutien financier aux projets locaux, par la mise en place de contrats territoriaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Intitulés « P@C » (Porter une Action Concertée) C@P25, ces contrats territoriaux permettront d'inscrire nos projets dans le cadre d'une enveloppe financière que le Département aura arrêtée, par territoire pour la période 2018-2021.

En clair, établis à l'échelle du territoire des EPCI à fiscalité propre, ces contrats répondront à un triple objectif :

- Favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal
- Promouvoir une approche territoriale des projets
- Croiser plus efficacement les initiatives locales avec les priorités départementales, pour atteindre des objectifs communs en matière de développement et d'équilibre des territoires

En pratique, chaque contrat territorial reposera sur une instance de concertation qui, associant les représentants du Département et du bloc communal (communes et EPCI), permettra de croiser les priorités départementales avec les projets locaux.

NB : en aucun cas, l'EPCI n'aura à faire un choix sur les projets des communes en vue d'un financement par le Département.

En revanche, s'agissant des projets consistant à créer des équipements nouveaux ou à proposer une offre de service supplémentaire à celle déjà existante localement (exemples : équipement sportif ou socio-culturel, accueil périscolaire, bibliothèque, service marchand en milieu rural, ...), ils devront faire l'objet, le plus en amont possible, d'un échange entre le Département et les élus du bloc communal au sein de l'instance de concertation des contrats.

Enfin, il est précisé que le soutien financier en faveur des études et des travaux visant à améliorer la gestion de l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques) se fera en dehors de l'enveloppe financière que le Département mobilisera pour le soutien aux projets locaux via les contrats territoriaux. Le Département prendra appui sur une enveloppe spécifique, dans le cadre du partenariat établi avec l'Agence de l'Eau RMC.

### 9.2 Points sur les travaux et projets

1/ Le remplacement des fenêtres de la mairie a été fait et bien fait. Le résultat est très beau.

Le secrétaire sent déjà la différence en terme de chaleur.

2/ La chaudière du musée a été remplacée.

3/ De nouvelles illuminations de Noël ont été achetées avec une fixation améliorée (2000 €)

4/ Le grillage mis en place en septembre 2017 par les élus et des administrés (que la municipalité remercie vivement) autour du terrain « multisports » place de la gare a coûté environ 2700 €.

A venir :

- 1/ Des plantations d'arbustes sont prévues dans les talus (vers la Chapelle, Grande Rue..)
- 2/ Des buts, des bancs, une table de pique-nique seront installés au terrain « multisports » place de la gare début 2018
- 3/ Un devis a été demandé pour l'installation d'une barrière entre le Multiservices et le propriétaire voisin. Coût 1700 €.
- 4/ Les travaux de réfection de la rue de la chapelle, rue de la Gare, impasse du Breuil, rue du Maroc amont et aire de retournement, sentier reliant la salle des fêtes au musée sont à l'étude pour pouvoir être effectués en mars-avril 2018. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 35 % (DETR), aussi un dossier de demande de subvention a été réalisé.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Les Conseillers n'ayant plus de question,  
La séance est levée à 21h15**

**Fait à Laissey le 18 Novembre 2017  
Le Maire,  
Dominique MESNIER**



**Affiché le : 18 Novembre 2017  
Retiré de l'affichage le :**